

## Qui est concerné ?

Les indemnités journalières sont accordées au cotisant, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident le rendant incapable d'exercer l'activité d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes. Pour percevoir les indemnités journalières, le cotisant doit être à jour de ses cotisations.

## Quelle couverture en cas d'incapacité de travail ?

3 PREMIERS MOIS

Depuis le 1er juillet 2021, l'ensemble des professions libérales affiliées à la CNAVPL bénéficie d'une indemnisation pendant les 90 premiers jours de leur arrêt :

A savoir, pour les arrêts se prolongeant au-delà de 3 mois, la prise en charge du professionnel libéral dépendra de sa caisse professionnelle de prévoyance. La CIPAV ne prévoit aucune indemnisation au titre de l'arrêt de travail.

Les indemnités sont versées à compter du 4ème jour. Les indemnités sont dues jusqu'au 90ème jour d'incapacité de travail.

Ainsi, les indemnités journalières sont versées pendant une durée maximum de 87 jours consécutifs pour une même incapacité de travail.

L'indemnité journalière est égale à 1/730e du revenu d'activité annuel moyen calculé sur la moyenne des revenus cotisés des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail.

AU-DELÀ 90 JOURS CAVEC

### DATE DE VERSEMENT DES IJ

IJ attribuées à partir du 91ème jour qui suit le début de l'incapacité d'exercer, si le professionnel est à jour de ses cotisations.

Si celui-ci n'est pas à jour, les IJ sont attribuées à partir du 31ème jour suivant la date de règlement des cotisations.

### MONTANT DES IJ

90€ par jour à compter du 91ème jour d'arrêt.

**DUREE DE VERSEMENT DES IJ**  
Maximum 36 mois

### RECHUTE

Si un nouvel arrêt de travail pour la même pathologie survient dans un délai inférieur à un an, le délai de carence est de 14 jours.

## Quelle couverture en cas d'invalidité ?

Le montant de la pension d'invalidité est fonction de la classe de cotisation. Il existe 4 Classes de cotisation.

Le taux d'invalidité est déterminé en calculant la moyenne arithmétique du taux d'invalidité fonctionnelle et du taux d'invalidité professionnelle. Si l'invalidité de l'adhérent est inférieure à 100%, la pension est proportionnelle à ce taux jusqu'à 66% (taux minimum).

En cas d'invalidité totale et permanente, la pension est servie jusqu'à la liquidation de la retraite et au plus tard, jusqu'à 65 ans. En cas d'invalidité partielle, la pension est servie jusqu'à liquidation de la retraite complémentaire.

Les enfants des invalides (avec un taux d'invalidité de 100%) perçoivent la rente dans les mêmes conditions que les orphelins.

Categorie d invalidité	Montant	Rente aux enfants -25 ans
Invalidité = 100%	<b>Classe 1 : 10 800€</b> <b>Classe 2 : 14 400€</b> <b>Classe 3 : 28 800€</b> <b>Classe 4 : 43 200€</b>	<b>Classe 1 : 3 600€</b> <b>Classe 2 : 4 800€</b> <b>Classe 3 : 9 600€</b> <b>Classe 4 : 14 400€</b>
Invalidité comprise entre 66% et 100%	Pension proportionnelle au taux d'invalidité	Néant
Invalidité < 66%	Néant	Néant

## Quelle couverture en cas de décès ?

Au décès de l'assuré, le régime invalidité-décès ouvre droit à un capital décès. Les montants du capital décès sont fonction de la classe de cotisation.

Bénéficiaire	Capital décès	Rente
Conjoint survivant marié non séparé de corps par un jugement ou pacsé	<b>Classe 1 : 63.000€</b> <b>Classe 2 : 84.000€</b> <b>Classe 3 : 168.000€</b> <b>Classe 4 : 252.000€</b>	NEANT
Orphelins : Versement jusqu'au 25ème anniversaire.	NEANT	<b>Classe 1 : 3.600€</b> <b>Classe 2 : 4.800€</b> <b>Classe 3 : 9.600€</b> <b>Classe 4 : 14.400€</b>
Les enfants atteints, avant leur majorité, d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré, conservent cette rente à vie.		